



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 février 2005**

Après avoir ouvert la séance du Conseil Municipal, le Maire adresse, au nom de tous les conseillers municipaux, de sincères condoléances à Madame JOLY, dont le père vient de décéder.

Il ajoute que Madame BOMPAIRE, qui vient de subir une opération chirurgicale, est en convalescence dans un état satisfaisant.

Il précise qu'il est rajouté deux points à l'ordre du jour, une communication de Madame BERES et des questions écrites de Monsieur BLANDIN et Monsieur PUZIN.

**1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2004.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le compte-rendu analytique de la séance du 10 décembre 2004 est adopté à l'unanimité.

**2°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle en aide aux sinistrés des conséquences du tremblement de terre d'Asie.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 5 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation, le Maire explique que des soutiens, aussi spontanés que nombreux, sont venus accompagner des initiatives que la ville avait, par anticipation, déjà engagées.

La première a été la mise en place d'une urne destinée à récolter des fonds pour des actions urgentes de la Croix Rouge.

L'autre initiative, objet de la présente délibération, consiste à attribuer une subvention exceptionnelle de 23.000 euros à la Croix Rouge, ce qui représente 1 euro par Sévrien. Il ajoute qu'il s'agit d'un geste significatif, puisque de nombreuses communes, et non des moindres, ont raisonné sur 0,15 euro par habitant.

Le Maire indique que les sommes récoltées avec l'urne s'élèvent à environ 6.000 euros, et ceci sans prendre en compte les dons directs des Sévriens et les opérations montées par différentes institutions, comme les écoles. Le Maire rappelle que la phase d'urgence est totalement enclenchée et qu'il s'agit à présent d'agir dans la durée en aidant la reconstruction des pays dévastés.

Pour aller dans ce sens et comme l'a suggéré Monsieur MICHAUD, le Maire propose d'amender le projet de délibération en attribuant 5.000 euros à la Croix Rouge Française et 18.000 euros à la Fondation de France pour la reconstruction d'une école en Indonésie, dans la zone de Banda-Aceh, en s'associant sur ce projet à la Ville de Boulogne-Billancourt qui en est à l'initiative. Le Maire ajoute que ceci se fait en accord avec Monsieur FOURCADE, Maire de Boulogne-Billancourt.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD, au nom de son groupe, approuve l'évolution du projet de délibération et la répartition proposée des 23.000 euros.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, adopte à l'unanimité le nouveau projet de délibération.

**3°/ Communauté d'agglomération du Val de Seine - Réévaluation de l'allocation de compensation au 1er janvier 2005 - Institution d'une dotation de solidarité communautaire - Détermination de ses critères de répartition et du montant versé aux communes membres au titre de l'exercice budgétaire 2005.**

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 5 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prennent pas part au vote.

Après le rapport de présentation effectué par Monsieur DETOLLE, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération. Le Conseil l'adopte à l'unanimité.

**4°/ Délégation du Conseil municipal au Maire dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 5 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prennent pas part au vote.

Après avoir présenté le rapport relatif au projet de délibération, le Maire donne la parole à Madame BERES.

Madame BERES rappelle qu'elle a déjà eu l'occasion d'intervenir sur des questions relatives au code des marchés publics et dénonce, à son sens, à nouveau les risques de l'application d'une telle réglementation.

Elle explique que la mise en œuvre du décret du 26 novembre 2004 qui dispense de publicité les marchés publics dont le montant est inférieur à 4.000 euros hors taxe n'est qu'une possibilité offerte au Maire, mais en aucun cas une obligation.

Le Maire confirme qu'il ne s'agit effectivement pas d'une obligation mais rappelle qu'en pratique, la suppression de l'obligation de publicité pour les commandes d'un faible montant permet de réaliser des économies non négligeables.

Madame BERES constate que la délibération, telle qu'elle est présentée, indique qu'il s'agit à présent de faire de ce principe la règle, c'est à dire soustraire des obligations de publicité tous les marchés de moins de 4.000 euros.

Madame BERES ajoute que le sujet est sensible et les risques de découpages artificiels, de fractionnements abusifs et de saucissonnage de procédures, très fréquents.

Elle rappelle les deux raisons qui ont incité les représentants nationaux de son groupe politique à s'opposer à ce nouveau code des marchés publics.

La première est l'absence de formalités dans des conditions jamais vues, s'agissant de la passation des marchés publics, la seconde étant l'absence d'obligation de transmission au Préfet pour contrôle de légalité.

Elle ajoute que les explications que donne le Maire, fondées sur un aspect pratique des choses, ne donnent pas suffisamment de garanties aux concitoyens qui considèrent ce domaine des marchés publics propice à la corruption.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN rappelle que son groupe s'était déjà opposé aux précédentes délibérations relatives au nouveau code des marchés publics, pour ce type de formalité. Il ajoute que l'opacité regrettable qui existait avant la réforme existe toujours après son application. Il rappelle les nombreuses mises en examen dans ce domaine et rejoint les remarques de Madame BERES.

Il s'inquiète par ailleurs du système de subdélégation à tiroirs qui se dessine lequel, sous couvert de commodité, retire au Maire, premier citoyen de la cité, une certaine responsabilité et n'est pas un gage de bon fonctionnement.

Le Maire répond que le jugement négatif de Monsieur PUZIN à propos des subdélégations n'est pas justifié, puisqu'il s'agit d'une mise à jour des textes légaux ayant pour conséquence d'exclure de ces subdélégations les trois emplois fonctionnels de la Ville. Le Maire estime que cette disposition est d'ailleurs regrettable, dans la mesure où ces personnes ont des compétences évidentes dans ce domaine.

Par ailleurs, le Maire ajoute que les remarques formulées par Madame BERES relèvent d'une méconnaissance pratique du fonctionnement réel et quotidien des marchés publics. Il explique que les dispositions du nouveau code des marchés publics vont dans le sens d'une responsabilisation des collectivités locales, dans la mesure où elles ont un peu plus de liberté, mais en même temps, elles sont directement responsables. C'est pourquoi, le Préfet avait souhaité ne pas appliquer de contrôle de légalité pour les marchés adaptés. Il ajoute que le contrôle à présent est plus ciblé, mais plus solide.

Enfin, le Maire fait remarquer, à propos du débat sur les 4.000 euros, que la Commission Européenne et les services de Bruxelles ont décidé depuis longtemps qu'au dessous d'un montant de 10.000 euros, aucun formalisme n'était nécessaire, pour ce qui les concernait directement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil adopte le projet de délibération à la majorité avec 6 votes contre (M. MICHAUD, Mme BERES, M. BLANDIN, Mme CYROT, M. PUZIN et Mlle CANDELIER)

**5°/ Recensement de la population - Détermination de la rémunération des agents recenseurs - Modification de la délibération du Conseil Municipal n°03/089 du 10 octobre 2003.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 5 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prennent pas part au vote.

Après le rapport de présentation de Madame SARINELLI, le Maire donne la parole à Monsieur BLANDIN qui s'étonne de la pénurie de candidature. Madame SARINELLI lui répond que l'activité fastidieuse du recensement, tant du point de vue des horaires que de la charge de travail, justifie largement cette situation.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, ce qu'il fait à l'unanimité.

**6°/ Communication du Maire sur le projet de charte relative à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés sur le département des Hauts-de-Seine.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire explique qu'il s'agit d'un projet de charte relatif à la politique d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés sur le département des Hauts-de-Seine, qui fait suite à une réunion et à une discussion entre le préfet et l'Association des maires du département. Il souligne que la réussite de l'intégration des populations étrangères au sein de la communauté nationale et dans le respect des valeurs de la République, est un objectif fondamental.

Le Maire ajoute que le principe repose sur deux démarches concordantes, l'une provenant des étrangers nouvellement arrivés qui doivent donner des garanties quant à leur volonté d'intégration, passant, entre autres, par la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration, l'autre provenant des services de l'Etat qui doivent veiller à tout mettre en œuvre pour réussir l'accueil de ces étrangers.

La charte évoque l'action des services de l'Etat dans ce dispositif au niveau départemental et insiste sur le rôle des Maires dans la mise en place d'un système spécifique d'accueil des populations signataires du contrat d'accueil et d'intégration par la désignation dans les services municipaux d'un référent chargé d'être l'interlocuteur des étrangers et de faire de même au sein du Conseil Municipal.

Le Maire ajoute que tout ceci lui paraît positif et signale qu'il a donné son accord au président de l'Association des maires pour qu'il finalise la discussion et qu'il signe cette charte au nom des maires des villes du département des Hauts-de-Seine.

Il signale, enfin, que les quatre signataires sont le Préfet, le Président de l'Association des Maires, le Président du Conseil Général et le Directeur de l'agence nationale de l'accueil des étrangers des migrations.

Il donne ensuite la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT souhaite revenir sur différents points mais précise qu'elle est favorable aux objectifs de cette charte.

D'abord, elle se demande si « l'installation durable » mentionnée dans l'article 1 renvoie au regroupement familial ou au contrat de travail et combien de personnes étaient réellement concernées dans la commune.

Ensuite, elle s'inquiète de la réelle efficacité de l'action du Conseil Général et de l'action des maires, dans la mesure où cette action est assortie de la mention « dans la limite des ressources disponibles ».

Le Maire considère qu'il est à juste titre souhaitable de dire que le dispositif ne fonctionne pas à guichet ouvert.

Madame CYROT regrette que certaines associations, en particulier celles qui s'occupent plus précisément de ce genre d'accueil, ne fassent pas partie des partenaires concernés au sein des services référents.

Enfin, elle déplore le caractère trop symbolique de ces réunions de présentation de la République réservées aux nouveaux arrivants, sans véritablement répondre à leurs attentes en matière de logement ou d'emploi.

Le Maire répond précise qu'il n'a pas de statistiques précises sur le sujet, mais ajoute que ce dispositif permettra d'en disposer aisément commune par commune. Il ajoute qu'il ne faut pas raisonner seulement sur les « nationalisés » mais sur tous les « nouvellement arrivés » qui ne sont pas forcément des nationalisés, puisque la nationalisation, en général, intervient plus tard. En ce qui concerne les symboles de la République, le Maire explique que c'est ce qui justifie d'inclure le volet communal dans le dispositif, de manière à rendre plus concrète l'intégration, en réservant tout l'aspect symbolique et loin du terrain aux services préfectoraux.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN constate que la charte concerne directement les maires mais regrette qu'il n'y ait rien sur les conditions d'accès des étrangers au services de la Préfecture. Il déplore l'absence de disposition concernant l'accès au logement ou à l'emploi pour ces personnes et demande que cette charte offre aux maires des Hauts-de-Seine véritablement les moyens de mettre en œuvre une politique d'intégration qui aborde des sujets comme le droit de vote ou la citoyenneté pour les étrangers extra-communautaires au moins aux élections municipales. Il estime que cela leur permettrait de s'intégrer et de participer à la vie de la cité d'une façon beaucoup plus intéressante.

Monsieur PUZIN pense que la reconnaissance de droits fondamentaux, à l'image de ce qui est fait pour les ressortissants de l'Union Européenne, permettra de faire véritablement une politique d'accueil et d'intégration des étrangers dans notre pays, surtout s'ils s'y installent de façon durable.

Madame SARINELLI s'étonne que l'on puisse avoir envie de prendre la nationalité française uniquement pour avoir un travail et un logement. Elle estime qu'être français est un honneur, mais cela implique des droits et des devoirs.

Le Maire constate qu'il n'y a pas de divergences sur le fond et propose au Conseil de prendre acte de la charte, ce qui est fait à l'unanimité.

**7°/ Programme de rénovation des locaux occupés par la Commune au sein de la copropriété des Hauts-de-Sevres. Approbation d'un bail à construction - Approbation de l'avant-projet sommaire et autorisation au Maire d'engager la procédure des marchés négociés de travaux. Demande de subvention au Département des Hauts-de-Seine.**

Rapporteur : Madame DESTOUCHES

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 5 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 3 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 1<sup>er</sup> février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation effectué par Madame DESTOUCHES, le Maire remercie celle-ci d'avoir piloté les discussions et les réflexions, souvent un peu longues, puisqu'il a fallu trouver une formule juridique sur des terrains dont la Ville n'est pas propriétaire pour faire les travaux. Il remercie également les services de la Ville qui sont parvenus à mettre au point cette opération. Il donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD estime que cet équipement constitue bien sûr dans sa rénovation et son adaptation une condition tout à fait nécessaire mais pas suffisante pour la réanimation du quartier. Il rappelle que d'autres projets sont en cours et que d'autres initiatives sont à envisager aussi bien sur un plan qualitatif que quantitatif, comme les horaires d'ouverture de l'agence postale, ou encore la nécessité d'un distributeur de billets dans le quartier, même s'il n'est simple à obtenir.

Monsieur MICHAUD estime qu'il convient de maintenir et même de renforcer la pression pour que l'attractivité et les conditions de vie soient améliorées sur ce quartier. Il ajoute qu'il y a beaucoup de problèmes qui restent en suspens et ne souhaite pas que ce bon projet fasse oublier les autres attentes qui demeurent pendantes dans ce quartier, comme le problème du stationnement.

Le Maire explique que le maintien des commerçants dans une zone n'est pas uniquement du ressort de la Municipalité. Cela dépend d'abord de la qualité du commerçant et de l'attitude des consommateurs qui, s'ils exigent un commerce de proximité, doivent en revanche fournir un effort de consommation à l'égard de ce commerce de proximité à défaut de quoi ce dernier disparaît. Quant aux horaires de l'agence postale, le Maire répond que l'établissement fonctionne bien ainsi.

Le Maire pense que le quartier va bien, même s'il a, comme tous les quartiers, quelques problèmes. Il ajoute que la Municipalité continuera à faire le maximum pour que la situation évolue dans le bon sens en citant comme exemple la réalisation et la prochaine ouverture du centre GEVELOT.

Le Maire met aux voix les projets de délibération. Le Conseil les adopte à l'unanimité.

**8°/ Autorisation au Maire de signer l'acte notarié d'acquisition de lots de la copropriété du quartier du Théâtre (locaux et parkings en dépendant) pour l'aménagement de salles de sport. Demande de subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine**

Rapporteur : Monsieur FORTIN

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 5 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir donné à Monsieur BLANDIN) ne prenant pas part au vote.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 3 février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 1<sup>er</sup> février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité, Monsieur MICHAUD ne prenant pas part au vote.

Après le rapport de présentation de Monsieur FORTIN, le Maire donne la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN précise que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, non pas sur le principe d'achat de la salle, mais sur le développement de la pratique de la boxe et des sports de combat.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD explique qu'il n'a pas été convaincu par la réponse apportée par Monsieur FORTIN en commission des finances, à propos des matériaux utilisés qui, selon lui, peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau, par exemple le ponçage ou encore le perçage. Il ajoute que ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il estime que le principe de précaution impose de s'assurer que le mode d'utilisation de ladite salle, avec sans doute des matériaux ou des équipements qui seront déplacés au sol et par conséquent des risques de dispersion de ces éléments d'amiante, nécessite que cette question soit prise au sérieux et avec un examen particulier. Il juge qu'il y a un vrai problème de santé publique et pense que cela demande une attention plus grande que ce qui est indiqué dans ce rapport.

Le Maire explique que cela n'a rien à voir avec le principe de précaution où l'on ne connaît pas par avance les effets. Le Maire insiste en expliquant qu'en l'espèce, les effets sont connus et qu'il est évident que le nécessaire sera fait pour écarter le moindre risque lié à l'utilisation de ces locaux, notamment en matière de pratiques sportives.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération avec deux abstentions (M. PUZIN et Mlle CANDELIER)

**9°/ Acquisition par l'Office public départemental d'HLM des Hauts-de- Seine auprès de l'Etat du bâtiment de l'ancienne gendarmerie sise 6 rue Anne Amieux, pour l'aménagement de sept logements. Attribution par la Commune d'une subvention pour surcharge foncière. Octroi de la garantie communale au remboursement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 1<sup>er</sup> février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité avec l'abstention de Monsieur MICHAUD.

Après le rapport de présentation, le Maire donne la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT fait remarquer que cette opération ne règle pas le problème du logement social sur Sèvres. Elle ajoute que malgré un pourcentage de logements sociaux significatif, les problèmes de délais, les conditions de financement, le manque de moyens provoquant sous-occupations et demandes non satisfaites, rendent la situation difficile pour des gens qui vivent depuis toujours à Sèvres, qui scolarisent leurs enfants, qui y travaillent et qui sont dans des conditions de logement insuffisantes.

Le Maire répond qu'il serait heureux que Madame CYROT lui apporte les solutions pour résoudre instantanément la situation et considère que, pour le moment, cette opération n'est qu'une contribution, au demeurant assez modeste, mais toute occasion est bonne à prendre.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer adopte à l'unanimité le projet de délibération.

**10°/ Autorisation au Maire de signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres, au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'étude relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation effectué par Madame LUCAS, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, ce qu'il fait en adoptant le projet de délibération à l'unanimité.

### **11°/ Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France 2005-2010. Avis du Conseil municipal**

Rapporteur : Madame LUCAS

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 1<sup>er</sup> février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Avant d'inviter le Conseil Municipal à donner un avis favorable à ce projet en émettant toutefois des remarques et des propositions, Madame LUCAS apporte quelques précisions importantes.

Elle explique que ce Plan de Protection de l'Atmosphère est un des dispositifs de la Loi sur l'air, qui date de décembre 1996, au même titre que deux autres dispositifs qui sont le Plan de Déplacement Urbain et le Plan Régional de la Qualité de l'Air.

L'élaboration de ce plan a démarré en janvier 2002 et, à ce titre, une commission plénière a été mise en place, constituée d'élus, de représentants de services de l'Etat, de la Région, des Départements et de la Ville de Paris, mais aussi de représentants d'associations de protection de l'environnement, d'associations de consommateurs, des entreprises du secteur de l'énergie et d'AIRPARIF.

Le projet de PPA a été approuvé par la commission en juin 2004. Ce projet prévoit une série de mesures qui visent à réduire les émissions de polluants atmosphériques dans tous les domaines.

Parallèlement à ce projet, une procédure d'alerte et d'information du public a été mise en place en ce qui concerne les pics de pollution.

Madame LUCAS précise que cette procédure, qui fera également prochainement l'objet d'une refonte est composée de plusieurs niveaux. AIRPARIF a déterminé dix niveaux qui sont établis pour déterminer la qualité de l'air. Le niveau 1 et le niveau 2 sont considérés comme très bons, qualité de l'air très bonne, les niveaux 3 et 4 comme bons, le niveau 5 moyen, les niveaux 6 et 7 médiocres, les niveaux 8 et 9 mauvais, et 10 très mauvais.

Madame LUCAS explique que les polluants qui sont pris en compte pour établir ces indices sont les dioxydes de soufre, l'ozone, le dioxyde d'azote. En cas d'épisode de pollution, on considère qu'à partir du seuil 6, 7, on applique cette fameuse procédure d'information et d'alerte.

Les seuils se calculent à partir des stations d'AIRPARIF et il faut qu'il y ait au moins trois stations qui dépassent cet indice pour déclencher la procédure.

Cette procédure d'information et d'alerte comporte deux niveaux de gravité croissante et c'est ce qui porte à confusion.

Le premier niveau est le niveau d'information et de recommandations. Ce niveau comprend des actions d'information de la population et donne des recommandations sanitaires destinées aux personnes sensibles : les enfants, les personnes âgées, les asthmatiques, les malades. Ce niveau donne également des recommandations et préconise des mesures qui visent à réduire certaines des émissions polluantes, comme la réduction de la vitesse des véhicules.

Le deuxième niveau, qui est le niveau d'alerte comprend également des mesures de restriction et de suspension des activités concourant à la pollution, y compris la circulation des véhicules. Ce seuil d'alerte est déclenché lorsqu'un seul des polluants atteint le niveau d'indice et que la concentration est telle qu'elle présente un risque pour la santé et l'environnement.

Madame LUCAS ajoute que ce projet de PPA est donc soumis aux collectivités locales pour avis. Cette consultation sera suivie d'une phase d'enquête publique qui va intervenir probablement en juin. Ensuite, le PPA, qui peut être modifié à la suite de cette enquête publique, sera arrêté pour une période de cinq ans, donc 2005-2010. Une instance de suivi sera constituée pour évaluer ces impacts et étudiera, chaque année les résultats obtenus et pourra proposer des modifications.

Le PPA doit normalement permettre d'améliorer la qualité de l'air dans la région.

Elle ajoute que ce plan, assez complexe, est à la disposition de tout le monde et a le mérite d'avoir permis de réunir autour de la table différents acteurs. On en parle dans les médias, donc il a le mérite de sensibiliser aussi la population.

Madame LUCAS propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet en émettant les remarques et propositions suivantes : ce plan ne prend pas en compte la pollution émise par la climatisation, de véritables mesures doivent être affectées à la mise en œuvre de ce plan pour ce qui concerne le développement des transports en commun de banlieue à banlieue, des mesures plus contraignantes à l'égard des 4x4, des deux roues motorisées, dès le déclenchement du niveau 1 de la procédure et enfin, des mesures devraient être prises pour encourager le co-voiturage dans les entreprises.

Le Maire donne la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN reconnaît la consistance et la complexité du document en estimant qu'il est dans l'optique du développement durable tel qu'il se pratique actuellement, à savoir « comment faire durer plus longtemps notre type de développement sans rien y changer ».

Il reconnaît qu'il y a des avancées, mais souhaite noter certains reculs regrettables.

D'abord il fait remarquer que l'on peut prendre, dans ce plan de protection de l'atmosphère, des dispositions plus sévères qu'au niveau national, au niveau de l'Ile de France, par exemple, il n'y a pas un cadre contraignant.

Ensuite, il s'agit d'une enquête publique dans le cadre de laquelle il est permis de faire des propositions, sans pour l'instant de véritables conséquences. Monsieur PUZIN estime donc que l'on peut déjà écarter toutes contraintes économiques, industrielles ou de développement. Il estime que l'on a pas à juger directement de ces équilibres.

En revanche, il estime qu'il faut raisonner en terme de santé publique et fait remarquer que l'atmosphère tue plus que la route.

Il précise que, selon les estimations, les pollutions atmosphériques tuent plus que la route, puisqu'il y a à peu près 9 500 personnes qui décèdent par an du fait de la pollution atmosphérique et qu'il est très difficile de pouvoir recenser l'ensemble des victimes de ce type

de pollution. Il juge le problème sérieux, important et grave, qui ne se limite pas à un certain nombre de propositions, d'autant qu'il en manque.

D'autre part, Monsieur PUZIN reproche au document de lister des propositions qui font confiance au progrès, alors qu'il faudrait une véritable prise en compte de l'évolution des sources de pollution qui, elles, sont en nette augmentation, comme la climatisation, la circulation et autres.

Monsieur PUZIN aurait souhaité élargir la problématique des plans de déplacement d'entreprises aux différentes administrations et en abaissant le seuil de 5000 personnes pour que des mesures soient prises. Il ajoute qu'il faut également mettre l'accent sur le trafic aérien et sur l'information à propos des énergies renouvelables.

Monsieur PUZIN suggère de mettre à contribution chaque pollueur proportionnellement à la pollution émise.

En terme de santé publique, il propose d'aller plus loin que la simple prévention et recommandation en cas de pic de pollution, en s'attaquant directement aux causes qui provoquent ces situations.

Le Maire reconnaît que la pollution atmosphérique provoque de nombreux décès, mais si on prend le cas des personnes âgées, il est difficile de déterminer avec exactitude le poids de chaque facteur.

Il ajoute, comme l'ont souligné Madame LUCAS et Monsieur PUZIN, que ce document constitue un progrès, même s'il est loin de la perfection. Selon lui, il faut l'adopter pour aller un peu plus loin.

Le Maire rejoint Monsieur PUZIN sur son souci relatif à l'impact de la pollution sur la santé. Il fait remarquer que la lutte contre les nuisances et en faveur de l'environnement en général, est de la compétence communautaire.

Il ajoute qu'il s'agit d'un domaine où les collectivités locales peuvent effectivement avoir un certain nombre d'actions.

Le Maire explique que ce domaine est caractérisé par des interférences assez fortes entre les actions nationales, qui sont notamment d'ordre législatif ou réglementaire, les actions régionales et les actions locales.

Sur le plan régional, le Maire cite l'exemple des nuisances aériennes, sans reprendre la remarque irréaliste sur la limitation des mouvements d'avions, puisque la circulation aérienne est une circulation croissante et correspond à un besoin. La solution, selon le Maire, est plutôt à rechercher dans l'évolution des moteurs et dans la mise en place de contraintes. Le Maire explique qu'il y a énormément de progrès qui ont été faits, tant en matière de bruit que de pollution, y compris pour les voitures.

Le Maire ajoute qu'il faut mettre l'accent à la fois sur les mesures de lutte contre les trafics abusifs, les circulations abusives, les non-respects de réglementation, mais aussi sur les mesures d'améliorations techniques. Le Maire ne partage pas l'avis de Monsieur PUZIN sur ce point en expliquant que le progrès peut améliorer la situation et cite l'augmentation du nombre de voitures que certains peuvent regretter, mais souligne que l'adoption de normes d'émission des moteurs a considérablement amélioré les choses et permis d'éviter des résultats assez dramatiques.

Au niveau des mesures d'ordre national, le Maire cite celles concernant la défiscalisation pour le remplacement d'équipements moins polluants.

Après ces quelques recommandations générales, le Maire propose, puisqu'il n'y a pas de texte rédigé sur la table, d'émettre un avis favorable en l'assortissant d'un certain nombre d'observations ou de commentaires.

Il propose que soit pris en compte, notamment, la pollution due au développement de la climatisation, l'accroissement des transports en commun inter-banlieues et, pour satisfaire à la demande de Monsieur PUZIN, insister sur l'importance des retombées en matière de santé publique. Il ajoute la nécessité de renforcer le système de prévision des fortes pollutions.

Le Maire propose au Conseil de charger Madame LUCAS, en liaison avec les Présidents des groupes et les services municipaux, de rédiger les observations.

Monsieur PUZIN demande s'il serait possible d'inclure l'objectif de diminution de la circulation et remplacer l'incitation des déplacements d'entreprises par une obligation.

Le Maire accepte la première requête mais ne peut pas prendre en compte la seconde, au motif que ce dispositif dépasse le cadre communal et qu'il ne peut pas imposer aux entreprises de faire un plan, puisqu'elles doivent être à l'initiative de telles mesures.

Monsieur MICHAUD salue l'excellente méthode participative de chacun.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de délibération.

**12°/ Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des Rossignols, de la rue des Caves du Roi et de la rue des Dames Marie - Approbation du coût des travaux - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie réunie le 1<sup>er</sup> février 2005 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Monsieur CHAVATTE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

**13°/ Classes de découverte extérieures - Contribution financière des familles pour l'année scolaire 2004/2005.**

Rapporteur : Madame CHAUVELOT

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, réunie le 3 février 2005 a rendu un avis favorable à la majorité avec deux abstentions, Madame CYROT et Monsieur GERBAUD.

Après le rapport de présentation de Madame CHAUVELOT, le Maire donne la parole à Monsieur BLANDIN.

Monsieur BLANDIN rappelle que Monsieur GERBAUD, absent de la réunion, s'était étonné en commission de cette distance de 600 kilomètres qui semble assez irréaliste au regard des destinations qui ont été retenues.

Le Maire donne la parole à Madame CHAUVELOT pour la réponse.

Madame CHAUVELOT explique que la limitation à 600 kilomètres ne s'applique pas aux projets sur lesquels le Conseil Municipal se prononce puisqu'ils ont été déterminés antérieurement à cette disposition.

En revanche ces distances seront à l'avenir envisagées à la baisse dans la mesure où d'une part, le trajet pour les enfants attachés en ceinture dans le car est long et d'autre part la réduction de la distance et du temps de transport, compris dans les prix de séjour, permet des améliorations en termes d'activités et d'hébergement.

Monsieur BLANDIN s'étonne du nombre important de familles qui ne fournissent pas leur déclaration de revenus pour bénéficier éventuellement d'un tarif moins élevé. Il demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des mesures destinées à encourager les familles à aller dans ce sens.

Le Maire répond que les familles qui ne communiquent pas leurs revenus sont celles qui savent très bien qu'elles se situent dans la tranche supérieure.

Monsieur PUZIN rappelle, qu'en début d'année, une circulaire de l'Education Nationale est venue rappeler la réglementation sur les classes de découverte, en précisant que l'école doit déterminer un projet que la Ville peut subventionner. En d'autres termes, la commune a la possibilité d'apporter une aide financière, par contre, la détermination du niveau, de la durée, du mode de transport et de la distance, ne relève pas du domaine communal, mais du domaine du projet qui est fait par l'école.

D'autre part, Monsieur PUZIN juge la distance proposée extrêmement courte et regrette qu'un certain nombre de secteurs très importants en termes d'équipements de classes de découverte, soient d'office écartés.

Monsieur PUZIN n'est pas contre le fait de déterminer une participation communale par rapport à un coût de journée, mais insiste sur l'importance du contenu qui peut être extrêmement différent pour un même prix de journée. Il ajoute que les variations peuvent porter sur les qualités du centre, sur le type de convention collective qu'ont les animateurs, sur le type d'encadrement, le nombre d'activités qui sont proposées, etc...

Monsieur PUZIN souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la circulaire qui laisse plus de liberté aux enseignants pour la mise au point de projets.

Le Maire répond que les services municipaux prendront connaissance avec intérêt de la circulaire pour la préparation des classes de découverte 2006. Mais il note une contradiction dans les propos de Monsieur PUZIN, en particulier lorsqu'il demande encore plus de contrôle et de vérification, mais qu'en même temps, il laisse l'organisation des projets aux écoles. Le Maire fait observer qu'il s'agit en fait d'un travail en commun.

Il ajoute que la Mairie reste très attentive au choix des sites et au choix des prestations, parce qu'en cas de difficulté, les familles feront peser la responsabilité sur le Maire et non sur l'école. La limitation de la distance s'explique principalement par des contraintes budgétaires

mais le véritable problème, souligne le Maire, c'est la diminution du nombre d'enseignants qui accompagne et encadre ces classes.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, adopte à l'unanimité le projet de délibération avec deux abstention, M. PUZIN et Mlle CANDELIER.

**14°/ Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2004 - Avis du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Madame SARINELLI, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération. Le projet est adopté à l'unanimité.

**15°/ Approbation d'un avenant n°1 au marché relatif à la régie publicitaire du journal municipal "Le Sévrien" et du guide pratique de la Ville.**

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après son rapport, le Maire donne la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN estime que le peu de publicité qui figure dans ce bulletin ne justifie pas la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur. Il demande si les services municipaux ne pourraient pas faire eux-même les démarches.

Le Maire répond que Monsieur PUZIN sous-estime considérablement le travail que représente le démarchage des annonceurs potentiels. Il ajoute qu'il n'est pas de la compétence des fonctionnaires municipaux d'aller chercher de la publicité. Il termine en précisant que le contrat garantit à la ville la somme non négligeable de 30 000 euros pas an.

Monsieur PUZIN explique qu'il se demandait si l'intervention de France Régie n'avait pas pour conséquence de faire augmenter les tarifs.

Le Maire répond que les tarifs pratiqués à Sèvres sont raisonnables en comparaison avec les autres communes.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer adopte à l'unanimité le projet de délibération.

**16°/ Approbation d'un avenant n° 1 au marché public d'exploitation du stationnement payant signé avec VINCI PARK Gestion S.A.**

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale réunie le 4 décembre 2004 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de Monsieur CHAVATTE, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération, ce qu'il fait à l'unanimité.

**17°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.**

Rapporteur : Madame SARINELLI

Madame SARINELLI soumet au Conseil Municipal les arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il lui est accordée. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal en prend acte.

---

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre tout à fait sympathique de Madame BERES, Député Européen, qui propose d'accueillir les membres du conseil, lors d'une prochaine réunion ou plutôt d'une visite, dans les locaux du Parlement européen à Strasbourg. Il ajoute que l'année 2005 est effectivement une année européenne intéressante du fait du référendum sur la Constitution.

Le Maire remercie Madame BERES de cette proposition qu'il juge intéressante puisqu'elle propose de jumeler cette opération avec la ville de WOLFENBUTTEL. Il se propose de reprendre contact avec Madame BERES pour examiner la forme à donner à cette opération, sachant que sur le plan du jumelage, le calendrier est déjà très chargé, puisqu'il est déjà prévu un déplacement commun dont les dates ont été prises au Bundestag fin octobre. Les disponibilités seront examinées avec Madame SARINELLI en charge de ces activités.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BLANDIN qui donne lecture de sa question relative au foyer-logement :

*« Monsieur le Maire,*

*Notre groupe est favorable à la création d'une maison-relais à Sèvres. Toute initiative visant à favoriser l'aide et la réinsertion des personnes ou des couples en difficulté recevra naturellement notre soutien*

*Pour autant, l'implantation d'une maison-relais en lieu et place du foyer-logement de la rue LECOINTRE, de ce fait condamné à disparaître, suscite toujours une grande émotion dont, avec d'autres, nous avons fait part à ce Conseil, et de nombreuses questions qui restent sans réponse.*

*1) Pourquoi ne pas avoir recherché une autre implantation pour cette maison-relais ? Le Conseil de ce jour s'est penché, par exemple, sur la ré-affectation de l'ancienne*

*Gendarmerie. N'aurait-ce pas été une solution appropriée pour le projet de maison-relais ? N'y avait-il pas d'autre solution que la fermeture du foyer-logement ?*

*2) Et quand bien même il n'y aurait pas eu d'autre solution, pourquoi ne pas avoir maintenu dans les lieux les personnes âgées qui y résident, pendant et après les travaux de rénovation ? Comme vous le savez certainement, le projet de l'Association Aurore, qui assurera l'animation de la future maison-relais, envisageait explicitement la mixité des générations au sein de la future structure. En page 2 du projet de maison-relais, que vous avez approuvé, l'association écrit que la mixité des générations est inscrite d'emblée dans ce projet. Interrogés par nos soins, les responsables de cette association nous ont confié qu'ils avaient prévu que 50% des résidents seraient des personnes âgées. Ce qui représente 18 résidents, soit largement plus que les 12 personnes qui ont fait la démarche de demander à rester sur les lieux.*

*3) Rappelons enfin qu'en réponse à nos questions lors des précédents conseils, vous vous étiez engagé à ce que les résidents du foyer-logement puissent rester dans les lieux pendant les travaux et à ce qu'ils soient prioritaires dans l'attribution des logements de la maison-relais, d'autant qu'ils sont, pour la plupart, dans des tranches adéquates de revenus pour pouvoir y prétendre. Pourquoi alors tant de précipitation à leur demander de partir et pourquoi au contraire ne pas les avoir encouragés à rester ? »*

Le Maire remercie Monsieur BLANDIN de cette question qui va permettre de dissiper un certain nombre de faux bruits qui circulent en ville.

Il explique que la « grande émotion » créée est surtout une exploitation politique déplorable de quelques personnes utilisant des personnes âgées.

A propos du lieu d'implantation de la maison-relais, le Maire explique que la problématique était le devenir du foyer-logement dont la convention de gestion, passée entre la Ville et la société 3F, arrivait à terme en fin d'année 2005.

La législation qui régit les foyer-logements impose depuis 2002 de nouvelles normes nécessitant des travaux très lourds de mise en conformité que la société 3F n'était pas prête à assumer. Il ajoute que la taille de l'établissement ne permet pas d'envisager un fonctionnement rationnel avec les personnels qualifiés nécessaires pour seulement une vingtaine de résidents.

Le Maire fait remarquer au passage que le transfert du foyer-logement dans la gendarmerie est impossible, compte tenu de la taille des locaux.

Il ajoute que la société 3F a fait deux propositions à la ville : l'une consistait à réhabiliter le bâtiment pour y construire purement et simplement des logements sociaux classiques de type PLA, l'autre consistait à créer une maison-relais, c'est-à-dire des possibilités d'hébergement d'un type nouveau pour des personnes aux revenus modestes, de tous âges, nécessitant un suivi social.

Le Maire explique que la seconde solution a été retenue car elle correspond à des besoins en matière de logements récurrents et difficiles à satisfaire dans le parc de logement social actuel.

Quant au maintien dans les lieux des personnes résidentes, le Maire précise que l'importance, la durée et la nature des travaux, comme le désamiantage, rendaient très difficile le maintien dans les lieux, pendant l'exécution de ceux-ci, de personnes qui sont des personnes âgées. Par contre, le Maire précise que certaines personnes pourront, s'ils le souhaitent se réinstaller dans la future maison-relais, à condition qu'elles ne dépassent pas 75 ans et qu'elles aient des revenus qui ne soient pas trop élevés. Il ajoute que plusieurs d'entre elles ne l'ont pas souhaité

puisqu'elles avaient trouvé une solution de relogement qui leur convenait et qu'elle n'avaient pas envie de changer à nouveau dans dix-huit mois.

Le Maire précise que sur les 21 personnes concernées, une solution a déjà été trouvée pour 15 d'entre elles et que, sur ces quinze, dix ont déjà déménagé. Pour les autres, une solution est activement recherchée ; pour la plupart, il s'agira d'un logement social dans Sèvres.

Monsieur BLANDIN précise qu'il a relevé dans le compte-rendu du conseil municipal d'octobre des indications de Madame MAZARD qui précisait que l'architecte s'était engagé dans le cahier des charges à maintenir sur place les résidents concernés pendant les travaux.

Le Maire donne la parole à Madame MAZARD pour répondre.

Madame MAZARD explique que d'une part, la Ville n'avait pas à l'époque connaissance des problèmes d'amiante et, d'autre part, les personnes âgées se sont vite rendues compte que ce n'était pas forcément la meilleure solution de rester dans les lieux pendant les travaux, avec les nuisances qu'ils supposent.

Le Maire donne ensuite respectivement la parole à Monsieur PUZIN et à Monsieur BLANDIN pour leurs questions relatives au C.H.I. Jean ROSTAND.

Monsieur PUZIN donne lecture de la question orale qu'il a transmise au Maire.

*« Monsieur le Maire,*

*La situation de l'hôpital de Sèvres nous préoccupe tous toujours beaucoup.*

*Nous souhaiterions qu'un débat puisse s'instaurer pour permettre de dégager un projet qui soit soutenu et compris par l'ensemble de la population.*

*Nous pensons que les sévriens n'ont pas eu droit à la parole dans ce dossier et que les excès de langage de certains ne sont pas de nature à permettre une analyse sereine du devenir de notre hôpital.*

*Une table-ronde vous a déjà été demandée par l'association Sèvres-Demain. Vous savez que nous ne partageons pas sur ce dossier les positions de cette association mais nous trouvons légitime la demande d'explication et de confrontation des positions.*

*Notre groupe ne peut que souhaiter que vous apportiez une réponse positive à cette demande qui associerait associations, élus et toute personnalités dont l'expertise pourrait être utile.*

*Dans un second temps, nous souhaitons que le Conseil Municipal soit saisi et que chaque conseiller se détermine sur la nouvelle organisation hospitalière.*

*En vous remerciant de l'attention que vous saurez porter à cette demande, veuillez agréer l'expression de notre considération. »*

Monsieur BLANDIN intervient à son tour, sur cette question en ces termes :

*« Le Député Jean-Jacques Guillet a posé une question orale à Monsieur le Ministre des solidarités et de la famille, mardi dernier 2005, à propos de l'hôpital de Sèvres. Ce qui m'intéresse surtout, c'est la réponse qui a été faite par le ministre et sur laquelle je pense vous pouvez nous apporter des précisions parce qu'il y a, à mon avis, une certaine contradiction ou alors certaines nouveautés, dans ce qu'a dit le ministre par rapport à ce que vous nous aviez dit.*

*Par exemple, le ministre indique que la fusion a été votée par les conseils d'administration des deux centres hospitaliers de Sèvres et de Saint-Cloud. La dernière information que nous avons est celle que vous nous aviez d'ailleurs communiquée en conseil, c'est que le conseil d'administration du CHI Jean Rostand, notamment, avait voté sur le principe de l'étude de*

*cette fusion sur la base d'un rapport qui n'était pas encore le rapport définitif du cabinet Montaigne.*

*La deuxième chose que dit le ministre, c'est qu'un accord aurait été acté entre les parties, c'est-à-dire entre les centres hospitaliers, les villes et l'ARH. Or, la dernière information que nous avons de votre part, c'est le communiqué du 3 décembre 2004 qui a été publié par les trois maires de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, dans lequel vous étiez relativement restrictifs en indiquant que vous n'étiez pas du tout d'accord, apparemment, sur les propositions qui étaient faites par l'ARH et que ces propositions semblaient être largement insuffisantes par rapport à ce que vous escomptiez.*

*Enfin, le dernier point, c'est que le ministre déclare qu'un accord existe, mais si cet accord existe, cela veut dire en clair, si je lis ces déclarations, que le transfert des lits de Saint-Cloud vers Sèvres n'est pas défini et que, d'autre part, aucune garantie n'est apportée en quoi que ce soit sur le maintien des urgences au centre hospitalier de Sèvres. Donc, j'en profite pour rejoindre complètement la proposition de notre collègue Frédéric PUZIN, en demandant qu'un débat soit organisé, de préférence d'ailleurs au sein du conseil municipal, puisqu'il semble que le conseil municipal soit amené à débattre de cette question-là et plus largement évidemment en y associant les forces vives de la ville.*

*Je vous remercie. »*

Le Maire répond que tous les acteurs sont effectivement préoccupés par la situation du Centre Hospitalier Intercommunal Jean Rostand, dont le terme intercommunal ne doit pas faire illusion, puisqu'il s'agit d'un établissement public de santé d'Etat. Il rappelle que le terme intercommunal vient de l'histoire et implique simplement que les communes ayant été à l'origine de la création du CHI ont des représentants au conseil d'administration.

Le Maire rappelle qu'il mène depuis près de dix ans en tant que Président du conseil d'administration de cet Hôpital, un combat permanent pour le sauver. Un redressement budgétaire majeur a été réalisé en gagnant plus de 10% sur les frais de fonctionnement, grâce à des fusions de services en 1999.

Ces efforts ont permis d'obtenir le maintien des urgences lors de l'adoption du Schéma Régional correspondant en 1999. Un étage de soins de suite a été créé en 2000. Des crédits exceptionnels ont été obtenus en 2003, à une époque budgétaire tout à fait difficile. Il rappelle, qu'en juillet dernier, a été obtenue une dérogation pour le fonctionnement de la maternité malgré les circonstances difficiles et les pénuries de personnel.

Le Maire ajoute qu'il faut maintenant être parfaitement conscient du contexte général qui n'est pas seulement un problème de politique nationale de santé, mais le fait que tous les hôpitaux de cette taille sont menacés, simplement par l'évolution générale de la médecine en France, et notamment les contraintes démographiques médicales et de personnels soignants.

Les Maires concernés travaillent activement avec deux objectifs qui sont très simples : l'un est de pérenniser les activités hospitalières sur les deux sites qui sont très voisins puisqu'il y a trois kilomètres entre les deux hôpitaux ; l'autre est de maintenir dans ce secteur de la région parisienne, l'offre globale de soins, dont il est reconnu qu'elle est adaptée et suffisante. Il ajoute qu'il n'est pas question de fermer tel ou tel établissement mais, au contraire, d'aller un peu plus loin dans l'offre, en créant par exemple, de nouveaux lits de soins de suite qui font défaut.

Le Maire rappelle que les soins de suite et de rééducation fonctionnelle sont les soins post-opératoires pour des personnes ayant été opérées dans des services de pointe, comme Ambroise Paré, Pompidou, Saint-Cloud, ou Foch, qui n'ont aucun lit de soins de suite. Après quelques jours, elles doivent quitter l'hôpital tout en devant rester, pour la plupart d'entre elles, dans un milieu médical pendant un délai plus ou moins long.

Tout ce dispositif a donné lieu à une réflexion menée par un consultant mandaté par l'Agence Régionale d'Hospitalisation qui a remis un rapport mi-octobre.

Pour répondre à Monsieur PUZIN qui demande un débat, le Maire répond que dès le début du mois d'août, la désinformation avait été engagée par l'association « Sèvres-Demain », et par Monsieur VUILLEMENOT, en tant que président d'un comité auto-proclamé « Comité de sauvegarde de l'hôpital », lesquels dénonçaient la soit disant « vente de la maternité par le Maire à la Ville de Boulogne-Billancourt », puis au moins de septembre, « la vente en faveur de la ville de Saint-Cloud ».

Contrairement aux affirmations du représentant du « comité de sauvegarde », le Maire confirme que ceux-ci ne lui ont demandé aucun rendez-vous en septembre.

Le Maire fait ironiquement remarquer que c'est un bel exemple de début de débat et de concertation. Il rappelle que Monsieur VUILLEMENOT est venu le solliciter à la mi-octobre. Le Maire l'a reçu avec son « comité de sauvegarde » dans les huit jours qui ont suivi. Entre temps, les conseils d'administration des deux établissements hospitaliers se sont prononcés en faveur de la fusion et le Conseil Municipal de Chaville a émis un avis favorable en faisant état d'un certain nombre de réserves et de demandes.

Puis il y a eu une manifestation le 5 décembre au cours de laquelle le Président de ce comité de sauvegarde évoqué les soins de suite avec un ton extraordinairement méprisant, alors que de nombreuses associations compétentes dans ce domaine soutiennent la position de la Municipalité sur la future organisation hospitalière.

De plus, le Maire dénonce les propos du bulletin d'information édité par les communistes de Sèvres « La semaine à Sèvres », qui stipule en page 2 du numéro 88 de la période du 9 janvier au 24 janvier, parmi de nombreuses contre vérités et fausses informations, que « certains entrevoient dans ces soins de suite la solution finale ». Le Maire s'insurge contre ces propos qui précise t-il « sont ignobles et déshonorent ceux qui les tiennent » dans un contexte particulier où l'on commémore partout en Europe les 60 ans de la libération du camp de déportation d'Auschwitz.

Le Maire indique qu'il ne débat pas avec des personnes qui tiennent de tels propos.

Quant à la procédure en cours, le Maire rappelle qu'il a, en accord avec ses deux collègues de Chaville et de Ville d'Avray, saisi l'Agence Régionale d'Hospitalisation pour rappeler leur position favorable au rapprochement des hôpitaux, mais à condition que celui-ci se fasse sur des données extrêmement précises, en ce qui concerne les activités qui seraient implantées sur chacun des deux sites pour, au fond, constituer de véritables pôles de référence.

A la suite d'une réunion à l'ARH fin novembre, à laquelle assistaient les Maires de Sèvres, de Saint-Cloud et de Chaville, il a été décidé, étant entendu que l'ARH est seule compétente pour prendre la décision définitive, de demander aux deux directrices d'hôpitaux de réaliser un travail complémentaire pour bien définir les activités qui seraient implantées sur les deux sites et les conséquences en matière de coûts et de délais. Ce rapport a été demandé pour la fin février par une lettre de mission datée du 21 décembre.

Actuellement, les deux directrices y travaillent en liaison avec les équipes médicales ; c'est à elles deux, en tant que fonctionnaires dépendant de l'ARH, de faire des propositions concrètes et précises. Ensuite l'ARH devra prendre une position claire et surtout donner des engagements pour l'avenir en matière d'investissement et de fonctionnement. A ce stade, les

conseils d'administration des établissements hospitaliers seront à même d'émettre un avis non plus sur des principes mais sur un projet précis de fusion.

Le Maire ajoute qu'ensuite, conformément à la procédure, les conseils municipaux des quatre villes concernées auront à donner leur avis, là-aussi au vu de documents précis. Le Maire fait remarquer que cela rejoint la demande à la fois de Monsieur PUZIN et de Monsieur BLANDIN, que les Conseils Municipaux soient saisis.

Quant à la question orale de Monsieur GUILLET se préoccupant, en tant qu'administrateur de l'hôpital, du projet de fusion et faisant état des craintes des uns et des autres à ce propos, le Maire indique qu'elle a fait l'objet d'une réponse complète de la part du Ministre, Monsieur DOUSTE-BLAZY.

Le Maire apporte quelques précisions sur certains points. Il indique notamment que le Ministre a confirmé que les activités assumées par le service de gynécologie-obstétrique de l'hôpital de Sèvres, en particulier celle qui concerne la procréation médicale assistée, seront maintenues à Saint-Cloud. Un accord entre toutes les parties est déjà acté et l'ARH y est de surcroît favorable, compte tenu de l'excellence des résultats de ce service.

D'autre part, le Maire explique que le second point abordé par le Ministre concerne le projet de création de 50 lits de soins de suite en précisant que celui-ci bénéficie d'un accord de principe dans le cadre de cette opération de recomposition de l'organisation hospitalière ; le nombre de lits à créer en soins de suite sera fonction du nombre de lits transférés de Saint-Cloud à Sèvres en médecine. Le Maire ajoute que celui-ci devrait être défini avant la fin du mois de février, après accord entre les deux sites.

En troisième lieu, explique le Maire, le Ministre a abordé le sujet des urgences en précisant que le schéma régional était en cours d'élaboration et les conclusions ne seraient pas connues avant plusieurs mois ; l'activité des deux unités de proximité, c'est-à-dire Saint-Cloud et Sèvres, est donc maintenue, dans l'attente des propositions qui seront examinées et soumises à la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de troisième génération.

Le Maire termine en assurant les membres du Conseil Municipal de sa vigilance et de sa volonté de les tenir informés et associés.

---

La séance du Conseil Municipal est levée le 10 février 2005 à 23h15.